



J'AGIS, JE TRIE,
C'EST SIMPLE
ET RESPONSABLE

À partir du
1^{er} janvier
2026



Tarification incitative

UNE TARIFICATION + JUSTE + RESPONSABLE

À partir du 1^{er} janvier 2026, une tarification incitative (dite TEOMi*) pour les déchets ménagers sera mise en place. Cette tarification va remplacer la TEOM et prendra en compte la **production d'ordures ménagères de chaque foyer**.

Une phase test sera réalisée pendant 6 mois à partir du 30 juin 2025.

POURQUOI CETTE NOUVELLE TARIFICATION ?

À la différence des déchets tels que le papier, les emballages, le verre et le plastique, vos ordures ménagères ne sont pas recyclées. Cela a un impact environnemental et financier important. Il est donc essentiel de vous encourager à trier vos déchets encore plus soigneusement.

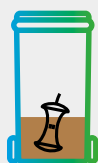
*TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

“ La réduction du volume d’ordures ménagères des usagers aura un impact direct sur leur facture.”



Selon l’ADEME, l’instauration d’une tarification incitative permet de réduire les ordures ménagères de 30% en moyenne.

EN CHIFFRES



188 kg d’ordures ménagères par habitant (Communauté de communes de Valès dunes en 2023)



OBJECTIF

- 30 kg/an
et par habitant

COMMENT SERA CALCULÉE VOTRE TAXE INCITATIVE ?

Elle se compose :



• **d’une part fixe,**
qui repose sur la valeur locative de votre logement. Cette estimation est fixée par les services fiscaux et sert principalement à calculer vos impôts locaux (comme actuellement pour la TEOM).

• **d’une part variable,**
qui prend en compte le nombre de levées de votre bac gris pucé ou du nombre de sacs colorés attribués.

À NOTER QUE...

- La TEOMi est intégrée à votre taxe foncière.
- La part variable se déclenche dès la première levée.
- Ce n’est pas le poids, mais bien le nombre de levées de votre poubelle grise qui est comptabilisé.
- Votre poubelle jaune n’est pas concernée par la tarification incitative.

La part variable est calculée :

● **grâce au bac gris équipé d’une puce.**

Le camion scanne cette puce (associée à l’adresse de votre foyer) à chaque levée de votre bac, permettant ainsi de comptabiliser le nombre de levées.

● **en fonction des sacs collectés.**

Si vous ne disposez pas de bac, OTRI vous remet des sacs colorés et estampillés. Votre part variable est calculée en fonction du nombre de sacs qui vous a été distribué.



QUI EST CONCERNÉ PAR LA TARIFICATION INCITATIVE ?

Tous les propriétaires de logement sont concernés. Même si la tarification est calculée sur la taxe foncière, chaque propriétaire est libre de la répercuter ou non sur le loyer de son locataire.

À PARTIR DE QUAND SERA-T-ELLE APPLIQUÉE ?

30 juin – 31 décembre 2025

Une phase test de la tarification incitative démarre (6 mois).

Une facture à blanc vous sera envoyée par courrier. Elle vous indiquera le montant que vous auriez dû payer si la tarification incitative était déjà en vigueur. Un bon moyen de connaître les répercussions de vos habitudes de tri sur la tarification incitative.

À partir du 1^{er} janvier 2026

La TEOMi se met en place.

À partir de cette date, les levées de bacs et les ramassages de sacs sont réellement décomptés.

Automne 2027

La TEOMi est intégrée à la taxe foncière de chaque foyer.

Vous recevrez votre première taxe foncière contenant la part variable de la TEOMi. Celle-ci sera calculée sur la base des levées de bacs et ramassages de sacs comptabilisés pour l'année 2026.



Comment évaluer ma taxe incitative ?

Un simulateur est mis à votre disposition sur le site internet www.valesdunes.fr. Il vous permet de calculer gratuitement le montant prévisionnel de votre taxe, en fonction du nombre de levées de votre bac ou du nombre de sacs attribués.

Les agents OTRI sont également disponibles pour vous renseigner et vous aider à faire calculer votre montant prévisionnel (coordonnées au dos de ce document).



RÉDUIRE LES DÉCHETS : OUI, MAIS COMMENT ?

Nos poubelles ont du potentiel !



Quelques gestes simples !

- Réparez avant de jeter
- Passez au vrac pour limiter les emballages
- Privilégiez les objets réutilisables et/ou de seconde main



Au 30 juin 2025, votre collectivité change ses tournées de collecte

- Déchets recyclables : toutes les semaines
- Ordures ménagères : tous les 15 jours

Les semaines de collecte sont détaillées dans le calendrier joint à ce document.

POUR EN SAVOIR +

Ma contribution va-t-elle augmenter ?

La TEOMi est un levier pour maîtriser le coût du service déchets permettant de limiter l'évolution des contributions. La TEOMi sera en grande partie calculée sur des bases similaires à la TEOM actuelle (c'est l'objet de la part fixe). Le montant de part variable dépendra de l'utilisation du service propre à chaque foyer. **Les foyers ayant les comportements les plus vertueux pourront davantage maîtriser leur contribution.**



Le poids du bac gris ou du sac a-t-il un impact sur ma facture ?

Non, seul le nombre de levées du bac gris ou de ramassages du sac est comptabilisé pour le calcul de la part variable de la TEOMi. À noter que la part variable sera calculée dès la première levée de votre bac gris ou ramassage de votre sac.

Si un voisin vient déposer ses déchets dans mon bac gris, qui paye ?

Quels que soient les déchets produits, **tous les usagers se verront facturer la part fixe de la TEOMi.** Par ailleurs, la part variable ne repose pas sur le poids, mais sur le nombre de bacs présentés à la collecte. **Pour éviter tout malentendu avec votre voisinage sur la part variable, nous vous encourageons à bien penser à rentrer votre bac gris après chaque collecte et à ne le sortir que la veille de la collecte suivante.**



Consultez la foire aux questions complète sur www.valesdunes.fr